

Thématique veille sanitaire internationale	
Note d'information	17/10/2025
	Trois nouveaux foyers de dermatose nodulaire contagieuse dans les Pyrénées Orientales

Pour la Plateforme ESA (par ordre alphabétique) : Julien Cauchard (Anses), Céline Dupuy (Anses), Guillaume Gerbier (DGAL), Carlène Trevennec (Inrae)

Auteur correspondant : plateforme-esa@anses.fr

Essentiels

Trois foyers de dermatose nodulaire contagieuse bovine (DNC) ont été confirmés dans les Pyrénées-Orientales le 15/10/2025.

Une zone réglementée a été mise en place qui couvre la totalité du département des Pyrénées-Orientales, ainsi qu'une partie de l'Ariège et de l'Aude.

Sources et liens

- Communiqué de presse du MAASA : le [16/10/2025](#)
- Communauté européenne ADIS le 17/10/2025
- [Note du 15/10/2025](#) sur le foyer de DNC dans l'Ain et deux nouveaux foyers dans le Jura
- Informations sur la situation en France et en Europe au 13/10/2025 disponible dans le [BHVSI du 14/10/2025](#).
- Carte interactive actualisée au 15/10/2025 de la veille sanitaire internationale disponible sur le site de la Plateforme ESA ([lien](#)).

Trois foyers de dermatose nodulaire contagieuse bovine (DNC) ont été confirmés dans les Pyrénées-Orientales, le 15/10/2025. Ils se situent dans les communes de La Bastide, Oms et Valmanya.

Une zone réglementée d'un rayon de 50 km autour des foyers a été mise en place. Elle couvre la totalité du département des Pyrénées-Orientales, ainsi qu'une partie de l'Ariège et de l'Aude. Cette zone est dans la continuité de la zone réglementée mise en place par les autorités espagnoles en Catalogne où 10 foyers ont été détectés au 17/10/2025 (source ADIS).

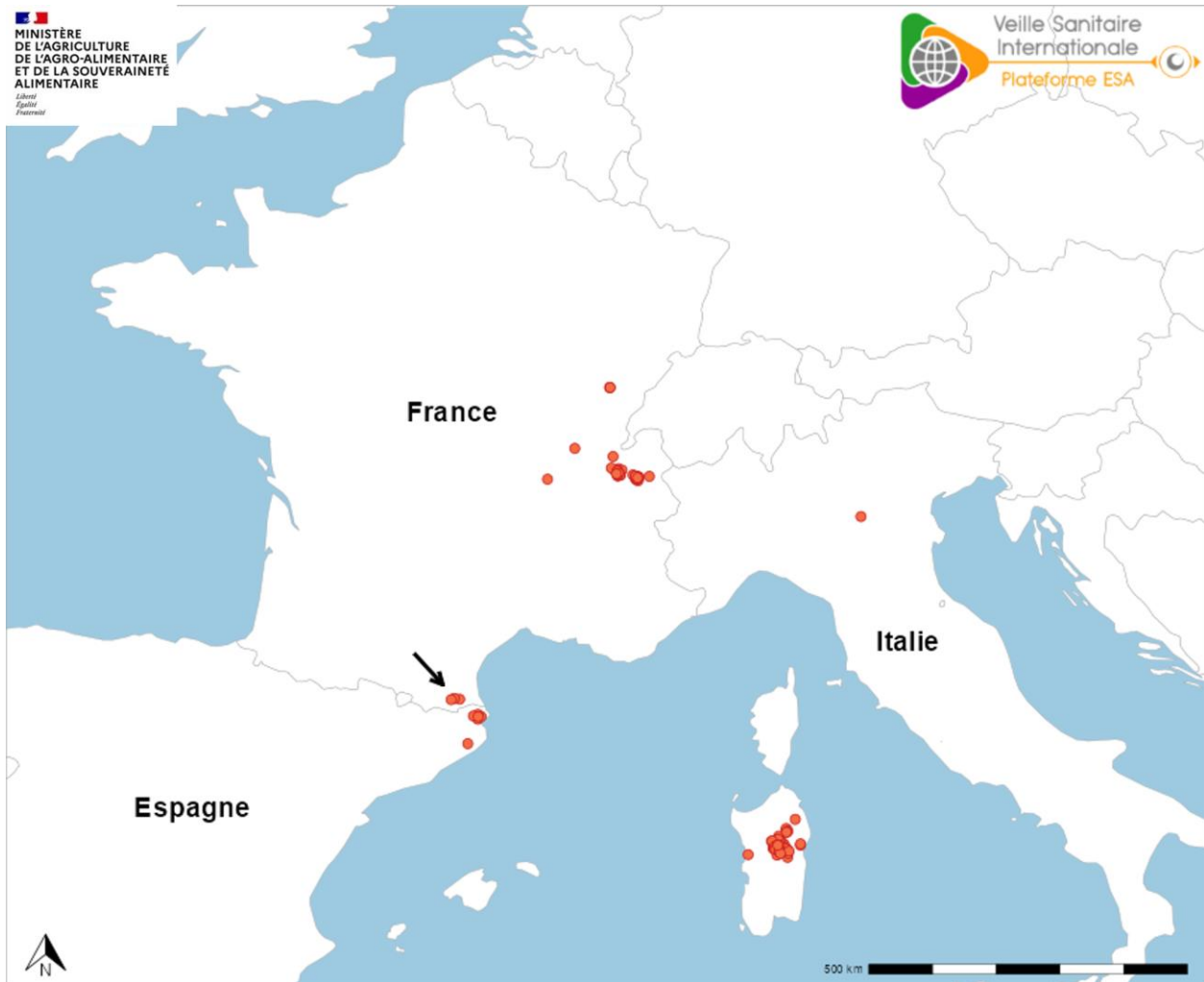


Figure 1. Distribution des foyers de DNC en Europe depuis le 20/06/2025 (date de la première détection en Sardaigne). Les foyers récents des Pyrénées Orientales détectés le 15/10/2025 sont désignés par une flèche (source : Commission européenne ADIS le 17/10/2025, MAASA le 16/10/2025)

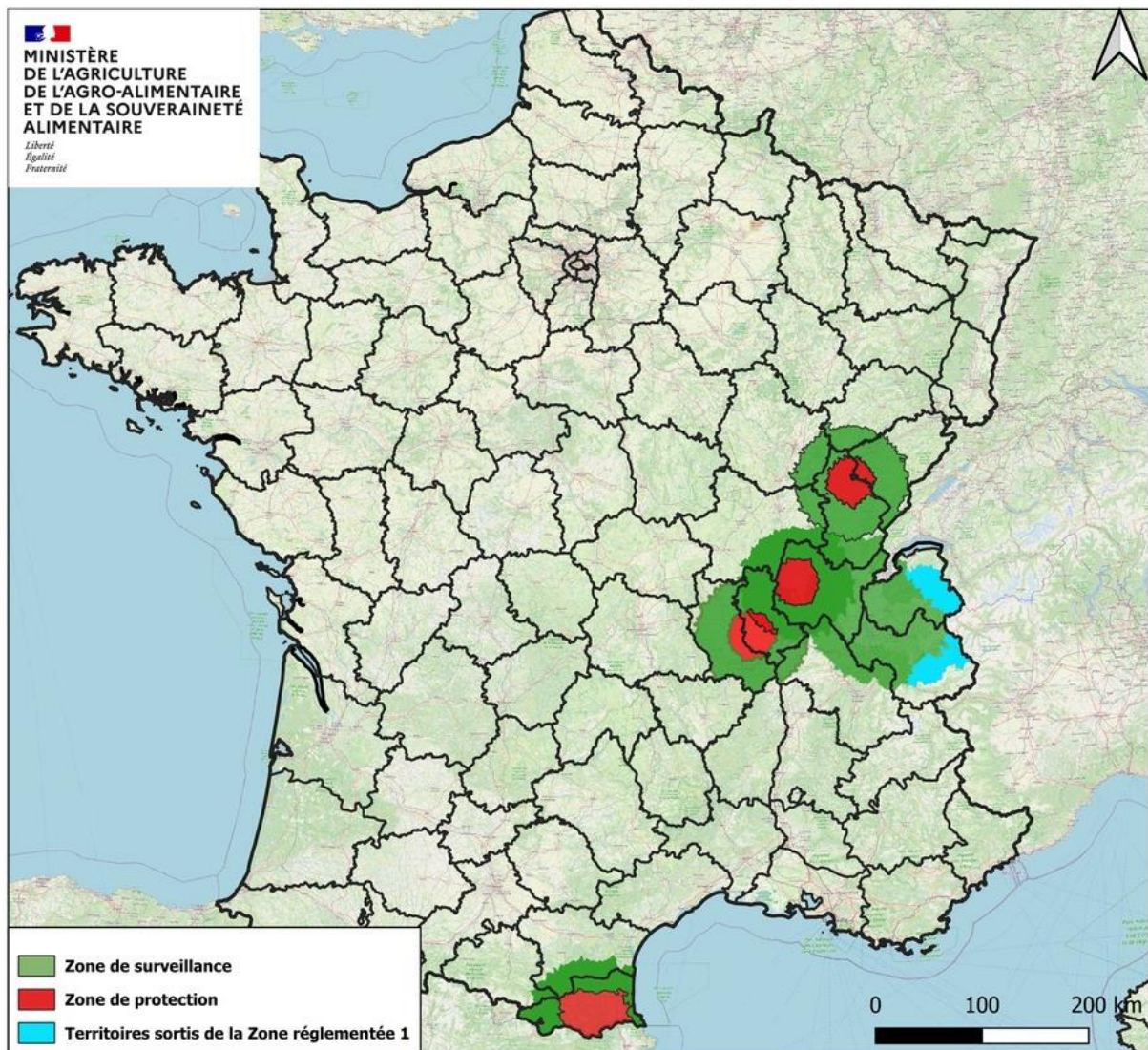


Figure 2. Représentation des cinq zones réglementées mises en place en France au 16/10/2025 (source : [MAASA le 16/10/2025](https://maasa.le16102025))

La dermatose nodulaire contagieuse est une maladie virale due à un virus de la famille des Poxviridae, genre *Capripoxvirus*. Le virus est antigéniquement similaire aux virus de la variole ovine (clavelée) et de la variole caprine.

La DNC affecte les bovins, les zébus et les buffles d'eau. Le virus se transmet principalement par transmission mécanique par des arthropodes vecteurs mécaniques hématophages parmi lesquels les Stomoxes. Elle se manifeste par de la fièvre, une hypertrophie des ganglions lymphatiques, un œdème de la peau et des nodules sur la peau, les muqueuses, les membranes et les organes internes, pouvant également entraîner la mort. Son impact est surtout économique en raison de la morbidité élevée et des restrictions commerciales qu'elle engendre (source : [OMSA, 2022](#)).

La DNC doit être notifiée à l'OMSA. Au niveau européen, la maladie est classée « ADE » à déclaration obligatoire et éradication immédiate (Règlement (EU) 2018/1882).

Ce document créé dans le cadre de la Plateforme d'épidémiosurveillance en santé animale (ESA) peut être utilisé et diffusé par tout média à condition de citer la source comme suit et de ne pas apporter de modification au contenu « © <https://www.plateforme-esa.fr/> »